

Règlement du Concours Photo 2007

« **Moi aussi, j'invente Suresnes** »

www.lions-suresnes.org - www.sij.asso.fr



Suresnes le 31 Octobre 2006



Article 1 - Organisateur du concours :

Dans le cadre de ses actions en faveur de la jeunesse, le Lions Club de Suresnes, ci-après dénommé « le Lions Club », organise avec Suresnes Information Jeunesse ci-après dénommé « SIJ », du 1er octobre 2006 au 30 mars 2007, un grand concours photo destiné à tous les jeunes de Suresnes de 8 à 25 ans.

On entend par jeunes de Suresnes tous ceux qui habitent, étudient ou travaillent à Suresnes ou exercent une activité à Suresnes au sein d'un club, une association...

Article 2 – Objectifs du concours

Par cette initiative, à laquelle seront notamment associés la Mairie, Suresnes Animation, les Lycées, Collèges et Ecoles de la ville, des Associations à caractère Social ou Culturel, des Clubs Sportifs ainsi que les Partenaires et Sponsors - Entreprises, Commerçants et Artisans -, le Lions Club et SIJ entendent valoriser les savoirs-faire techniques et artistiques des jeunes de Suresnes, révéler une vision nouvelle et originale de la Ville, de ses habitants, de ceux qui y exercent leur métier et de ses usagers : Découvrir les trésors cachés, regarder avec une nouvelle sensibilité les aspects quotidiens, mettre en évidence les richesses architecturales, florales et esthétiques de notre ville et promouvoir les valeurs de la vie quotidienne.

Article 3 – Objectif social

Dans le cadre de ce concours, nos partenaires et sponsors participent au financement des Projets du Lions Club, envois en mission ou stage à l'étranger et accompagnement de projets pour des jeunes suresnois méritants.

Article 4 - Participation au concours

Ce concours est réservé aux jeunes de 8 à 25 ans, résidant, travaillant ou étudiant à Suresnes ou exerçant une activité à Suresnes au sein d'un club, une association...

La participation au concours est gratuite et n'implique aucune obligation pour les participants, autre que l'acceptation du présent règlement. Cette participation individuelle peut être en candidature libre ou présentée par un centre agréé (ex : une classe, un club sportif, une association de jeunes...)

Les candidats garantissent, de par leur simple participation au concours, être bien les auteurs des photos envoyées dans le cadre du concours et déclarent qu'elles sont originales et n'empruntent pas à des œuvres préexistantes.

Article 5 – Les thèmes du concours

Les photos envoyées devront nécessairement appartenir à l'un des **4 thèmes du concours** :

- **Gestes solidaires des jeunes**
- **La Faune et la Flore**
- **Humour et fantaisie**
- **Rythme et Mouvement (musique, danse et sport).**

Les montages et trucages photos seront acceptés uniquement pour les 2 derniers thèmes.

Article 6 – Quantité, Format et Techniques photographiques.

- **Les photos doivent être prises exclusivement à Suresnes.**
- **Les thèmes peuvent être traités en couleur ou en noir et blanc.**
- **Toutes les techniques de photographie sont autorisées : numérique ou argentique.**
- **Le nombre de photo est limité à 4 par participants.**
- **Les photos devront être remises au format papier 18x24 cm ou 20x30 cm.**
- **Les photos devront être accompagnées d'un texte de quelques lignes illustrant la prise de vue**

Article 7 - Déroulement du concours

Les candidats devront faire parvenir leur photo avant le 30 mars 2007 minuit.

1/ Les photographies présentées au concours, **au format 18x24 cm ou 20x30 cm**, porteront au dos **le nom, prénom, âge du participant et le thème de la photo.**

2/ **Un bulletin de participation mentionnant** leur nom, prénom, âge et adresse complète, téléphone et courriel ainsi que le nombre de photographies jointes.

3/ Chaque photo sera **accompagnée d'un texte de quelques lignes** illustrant la prise de vue. Le texte peut être écrit par le jeune photographe ou choisi par lui parmi des auteurs, l'auteur du texte devra être cité.

4/ Processus à suivre pour le dépôt des photos :

- **Candidature libre**

- Par courrier, le cachet de la poste déterminant la date d'envoi ou par dépôt direct aux adresses suivantes :

Lions-Club de Suresnes Concours Photo
Novotel - 7, rue du Port aux Vins – 92150 Suresnes

ou
SIJ

PIJ Caron Concours Photo
27 ter rue A. Caron - 92150 Suresnes.

- **Candidature déposée par un centre agréé.** Le responsable de l'animation des membres du groupe, se charge de la collecte des photos et les remet au Lions Club entre le 24 et 30 mars 2007.

Tout bulletin de participation incomplet ou illisible ou parvenu après la date de clôture sera considéré comme nul. Les frais d'envoi des bulletins et des photos ne sont pas remboursés.

Les participants sont avertis qu'aucune photo ou texte parvenu pour participer au concours ne sera restitué.

Les photos pourront être cédées ou prêtées aux partenaires ou sponsors ayant supporté le concours pour exposition, diffusion ou conservation.

Article 8 - Présélection des œuvres

Un jury composé de 3 photographes professionnels ou membres d'un club photo, 2 représentants de la mairie, de 3 des sponsors les plus importants, 1 responsable de S.I.J., 1 responsable de S.A., 2 membres du Lions Club, sélectionnera parmi les meilleures photographies, celles qui lui apparaîtront le mieux répondre aux critères suivants :

- Qualité de la photo et du texte l'accompagnant
- Originalité
- Esthétique
- Sensibilité
- Humour
- Pertinence

Les photographies ainsi sélectionnées par le Jury seront présentées du 10 avril au 4 mai 2007 dans 4 lieux publics – La poste centrale, le PIJ Caron, l'Espace Cymaises de la piscine des Raguidelles et la Médiathèque.

Le public sera invité à voter lors d'une séance spécifique organisée à cet effet le jeudi 10 mai 2007 à 19h au Centre de Loisirs des Landes. Le résultat de ce vote donnera lieu à un prix spécial du public

Article 9 - Election des lauréats

- Le 9 mai 2007, le Jury, composé ainsi qu'il est dit à l'article précédent, se réunira à nouveau et votera pour élire les photos de son choix.
- Les lauréats et leurs photographies seront présentés et recevront leurs prix, lors d'une soirée organisée pour l'occasion le mardi 15 mai 2007 à 19h au Centre de Loisirs des Landes, en présence de Monsieur le Maire de Suresnes, ou son représentant, et de nos partenaires principaux.
- Les photos gagnantes seront exposées à la l'Hôtel de Ville de Suresnes du 21 mai au 15 juin 2007.
- Les photos des lauréats seront consultables sur plusieurs sites Internet dont ceux de Suresnes Information Jeunesse et du Lions Club de Suresnes.
- Les photos des lauréats seront exposées dans les locaux des sponsors le souhaitant (Société Générale, Vinci Park ...) au cours de l'été et de l'automne 2007.

Article 10 - Les prix

2 catégories :

- de 8 à 15 ans
- et 16 à 25 ans.

4 thèmes : cf article 5 ci-dessus

Les Prix de base du concours sont les suivants :

- Un 1er prix toutes catégories, doté d'un week-end pour 2 personnes dans une grande ville européenne.
- Un 2ème prix toutes catégories, doté d'un pack photo numérique (appareil photo numérique + imprimante à sublimation thermique).
- Un prix par catégorie d'âge et par thème (soit 8 prix) , chacun étant doté d'un appareil photo numérique.
- Un prix spécial du Public, doté d'un appareil photo numérique.
- De nombreux autres prix seront distribués : baladeurs MP3, livres, ...

pour un total de plus de 5000 Euros de prix

Article 11 - Dispositions diverses

Les décisions du Jury, dont les délibérations sont secrètes, seront souveraines et ne pourront donner lieu à quelque contestation que ce soit.

Les participants autorisent les organisateurs et les partenaires du concours à exposer et à reproduire les photos communiquées pour les besoins du concours et pour la communication ultérieure relative au concours, sur tout support : livre, presse, cinéma, télévision, site Internet, à des fins de promotion du concours, de publication des résultats, et, pour recueillir des fonds aux fins de financer les projets prévus à l'article 3 du présent règlement. Les participants renoncent expressément à tout droit d'auteur dans la mesure où les photos sont utilisées comme rappelés ci-avant.

La participation au présent concours implique l'autorisation de diffusion de l'image des lauréats ainsi que la citation de leur nom, prénoms dans la presse ou tout support de communication choisi par les organisateurs et les partenaires et sponsors du concours pour publier les résultats et développer la notoriété de l'opération.

Article 12 – Droit à l'image

Pour respecter le droit individuel à l'image, les participants ont l'obligation de demander aux personnes qu'ils photographient, l'autorisation de les prendre en photo aux fins de participer au concours et d'obtenir leur accord pour l'éventuelle utilisation de ces photos dans les conditions visées à l'article 11 du présent règlement.

Les organisateurs mettent à disposition des participants des imprimés pour recueillir l'accord express des personnes photographiées. Ces imprimés seront à la disposition dans les Centres agréés, les sites de Suresnes Information Jeunesse.

Article 13 - Interprétation, modifications, annexes

Le Lions Club de Suresnes sera seul compétent pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement ou tout différend non réglé par ses dispositions.

La responsabilité du Lions Club ne saurait en aucun cas être engagée si, pour un cas de force majeure ou pour un motif indépendant de sa volonté, le présent concours devait être modifié ou annulé.

Si besoin en était, des modifications au présent règlement pourront être apportées pendant le déroulement du concours.

Ces modifications seront considérées comme des annexes à ce règlement.

Article 14 - Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que de toute annexe ou additif éventuel..

Une copie pourra en être expédiée par voie postale sur simple demande, accompagnée d'une enveloppe affranchie, adressée au siège du Lions Club de Suresnes – Novotel – 7 rue du Port aux Vins – 92150 Suresnes, à l'exclusion de toute autre.

Le règlement du concours, le bulletin de participation, les autorisations de droit à l'image peuvent être retirées sur les trois sites de SIJ et sont consultables et imprimables sur le site de SIJ : www.sij.asso.fr .